



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignement secondaire

Question écrite n° 4855

Texte de la question

M. Jean-Luc Préel reprend les termes de la question écrite n° 1391 du 21 juillet 1997 et considère que la réponse parue au Journal officiel du 29 septembre 1997 n'apporte pas d'éléments suffisamment précis. Les frais de personnel des cantines des collèges et lycées publics sont assurés par l'Etat dans leur quasi-totalité. Il n'en est pas de même pour les établissements privés, sauf pour l'enseignement agricole privé pour lequel les accords signés avec l'Etat prévoient la mise en place d'un forfait d'internat et de demi-pension pour chaque élève. Il souhaiterait que M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie au-delà des éventuels contacts que peuvent prendre les établissements privés avec les collectivités territoriales, éclaire la position du Gouvernement sur sa volonté d'étendre ou non les accords dont bénéficie l'enseignement privé à tous les établissements d'enseignement privés.

Texte de la réponse

La loi Debré n° 59-1557 du 31 décembre 1959 ne permet pas d'étendre les accords pour la mise en place d'un forfait d'internat et de demi-pension pour chaque élève, signés entre l'Etat et l'enseignement agricole privé, aux autres établissements d'enseignements privés. En conséquence, le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie s'attachera à une stricte application de la réglementation actuellement en vigueur et exposée précédemment dans la réponse parue au Journal officiel du 29 septembre 1997.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Préel](#)

Circonscription : Vendée (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4855

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 1997, page 3499

Réponse publiée le : 22 décembre 1997, page 4788